



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-12-182

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mme : Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Instauration et adoption des modalités d'application du Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, rappelle que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui permet aux agents qui le souhaitent, d'accumuler des droits à congés, non pris, et de les reporter d'une année sur l'autre. L'accès au Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, justifiant d'une année de service, occupant un emploi à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas en bénéficier. L'initiative d'ouverture de compte revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer les modalités d'application locales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 5 mai 2009, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités d'applications comme suit :

- Le compte peut-être alimenté dans la limite annuelle de 10 jours.
- Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 01/01/2009.
- L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
- Chaque année, le Service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps, dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès lors qu'il y a accumulé 20 jours, condition non requise en cas de radiation des cadres, de fin de contrat ou de licenciement. Dès que 20 jours alimentent le Compte Epargne Temps, l'agent dispose, à compter de cette date, d'un délai de 5 ans pour les utiliser. Ce délai est prorogé dans les cas prévus par la réglementation.

Le Compte Epargne Temps est utilisé à l'initiative de l'agent par périodes minimales de 5 jours ouvrés. L'agent déposera une demande d'utilisation de son Compte Epargne Temps à l'autorité territoriale en respectant un délai de 15 jours pour des congés d'une durée comprise entre 5 et 19 jours ouvrés. Au-

delà, la demande devra être déposée avec un préavis de 6 mois. Suite à cela, l'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai de 10 jours.

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service et ne pourra pas être accolée à la prise de congés annuels, sauf en cas de départ à la retraite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Compte Epargne Temps doit être soldé à sa date d'échéance. Le bénéficiaire en sera informé dans des délais lui permettant d'exercer son droit : les congés non pris du fait de l'agent à la date de clôture sont perdus. Si les congés n'ont pu être pris du fait de la collectivité, l'agent en bénéficie de plein droit, sans que les nécessités de services ne puissent lui être opposées.

L'agent conserve les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du Compte Epargne Temps sont celles définies par le nouvel employeur. L'autorité territoriale sera autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer le Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'adopter les modalités d'application du Compte Epargne Temps, ci-dessus précisées, et qui complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail
- D'autoriser Monsieur le Président à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-12-183

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Fonds Départemental d'Équipement (FDE) – signature du Contrat Territorial Départemental 2009-2010-2011 avec le Conseil Général du Gard

Monsieur ROSSO, Président, informe l'Assemblée, que le Département du Gard a mis en place, depuis 2007, un outil pour aider au financement des équipements communautaires, lorsque les Communautés de Communes réalisent des projets situés sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants.

Sont éligibles à ce fonds, toutes les opérations d'investissement dans tous domaines choisis librement par les collectivités hors ceux relevant d'aides thématiques maintenues par le Département.

Par ailleurs, afin d'inscrire ces aides dans une logique d'aménagement des territoires gardois et d'en garantir la pérennité, le Département souhaite les contractualiser avec les collectivités bénéficiaires sur une période pluriannuelle.

Par ce contrat, il s'agit pour le Département :

- D'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les Communautés de Communes et les Communes, traduite par les engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires, proposées par le bénéficiaire
- De favoriser la cohérence des projets sur un territoire donné
- De simplifier et assouplir les procédures d'instruction des dossiers et de paiement des aides
- De sécuriser les soutiens financiers du département

Le Contrat Territorial Départemental a pour objet de définir les actions et opérations visant à participer aux objectifs partagés des cocontractants (Communauté de Communes / Département) et de définir les engagements financiers réciproques des parties en présence. Ce contrat obéit aux règlements départementaux « Dotation de solidarité » et « Fonds Départemental d'Équipement ».

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du port maritime de plaisance du Grau du Roi, le Conseil Général du Gard, lors de sa séance du 15 novembre 2007, a décidé d'accorder à la Communauté de Communes Terre de Camargue, une subvention de 19 600.00 € pour les projets en cours au titre des aides thématiques à la date de la Commission Permanente approuvant le contrat. Les travaux n'ayant été terminés que récemment, ce montant a été reporté sur l'année 2009.

Dans le cadre du projet de réfection des vestiaires et des sanitaires du stade à vocation intercommunale « Paul Hugon » à Saint Laurent d'Aigouze, le Conseil Général a décidé d'attribuer la somme de 41 543.00 €, au titre du Fonds Départemental d'Equipement. Ces travaux débiteront dès que la procédure administrative, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes et au transfert du stade et des charges qui y sont liées, sera terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Contrat Territorial Départemental 2009-2010-2011, conclu avec le Conseil Général du Gard, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes, définissant les actions et les opérations visant à participer aux objectifs partagés par les cocontractants et définissant les engagements financiers réciproques, comme indiqué ci-dessus,
- De solliciter le versement des aides financières prévues dans le Contrat Territorial Départemental 2009-2010-2011
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-184

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 4 budget assainissement

Monsieur GENIALE, Vice-Président, expose :

Les services de la Trésorerie signalent que plusieurs montants ressortent au niveau des balances comptables en ce qui concerne les amortissements des subventions. Cependant, s'agissant d'écritures anciennes, il est assez difficile de les retrouver.

Les amortissements étant obligatoires, il convient de régulariser ces écritures en réalisant la décision modificative n° 4 sur le budget assainissement, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 023	Virement à section investissement	116 049.00 €
D 139118	Autres	79 007.00 €
D 13912	Régions	37 042.00 €
R 021	Virement section fonctionnement	116 049.00 €
R 777	Quote part des subv. d'inv.v	116 049.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 4, sur le budget assainissement, ci-dessus détaillée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2009-12-185

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 2 budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque le budget des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il est nécessaire de prévoir des virements internes à ce budget, pour alimenter le poste budgétaire correspondant aux salaires. Ces écritures permettront d'assurer la continuité jusqu'à la fin de l'année 2009 du versement des salaires.

Il convient, pour cela, de réaliser la décision modificative n° 2 sur le budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 022	Dépenses imprévues	- 4 400.00 €
D 6332	Cotisations au FNAL	500.00 €
D 6411	Salaire de base	350.00 €
D 6413	Primes et gratifications	1 350.00 €
D 6415	Supplément familial	250.00 €
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	1 450.00 €
D 6454	Cotisations ASSEDIC	250.00 €
D 6458	Cotisations autres organismes	250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2, sur le budget des ports maritimes de plaisance intercommunaux, ci-dessus détaillée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-186

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 6 budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque le budget principal de la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi que le marché à bons de commande pour l'achat de bacs de collecte des ordures ménagères dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2009.

Afin de pouvoir fournir les usagers jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2010 et ne pas interrompre le service, il est nécessaire de constituer un stock suffisant de bacs de collecte.

Il convient, pour cela, de réajuster les crédits en réalisant la décision modificative n° 6 sur le budget principal, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 2158-950-812	Achat containers	14 500.00 €
D 2315-902-816	Eau brute	-14 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 6, sur le budget principal, ci-dessus détaillée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-12-187

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur, suite à un vol survenu à la déchetterie du Grau du Roi, entre le 31 octobre et le 2 novembre 2009

Madame BRACHET, Vice-Présidente, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2003-636 du 7 juillet 2003, modifiant le décret 64-1022 du 29 septembre 1964, relatif à la constatation et à l'apurement des comptes publics et assimilés,

Vu l'instruction codificatrice 98-037-A-B-M du 20 février 1998,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la décision du Président n° 08.63 en date du 30.12.2008, actualisant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes du service des Déchetteries,

Vu la plainte déposée auprès de la Gendarmerie Nationale du Grau du Roi le 2 novembre 2009, pour un vol avec effraction, d'un montant estimé à 72.00 €, commis entre le 31 octobre et le 2 novembre 2009, à la déchetterie du Grau du Roi,

Vu la notification dans la forme administrative de l'ordre de versement en date du 24 novembre 2009.

Considérant :

- qu'un vol, d'un montant de 72.00 €, a été commis à la régie de recettes des déchetteries,
- que la procédure amiable réglementaire, suite à un vol a été respectée,
- la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse sollicitée par le régisseur de recettes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes, pour le vol commis dans le cadre de sa régie de recettes dans les conditions ci-dessus énumérées
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-12-188

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte : intégration de nouvelles communes au SCOT du SUD GARD

Monsieur ROSSO, Président, expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et la réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant d'harmoniser les plans locaux d'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT du Sud du Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-120-7 du 30 avril 2003 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Sud du Gard

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-78-3 en date du 19 mars 2008 rectifié par l'arrêté n° 2009-91-8 en date du 1^{er} avril 2009, relatif au retrait dérogatoire de la commune de Sernhac de la Communauté de Communes du Pont du Gard et adhésion à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-352-11 en date du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Communes de Sainte-Anastasie à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Vu la délibération n° 2008-12-18-01 en date du 18 décembre 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte notamment son article 5 déterminant son siège

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-358-1 en date du 23 décembre 2008 portant adhésion de la Commune de Dions à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-358-2 en date du 23 décembre 2008 portant adhésion de la Commune de Saint-Chaptes à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Vu la délibération n° 2009-05-12-03 en date du 12 mai 2009, portant modification des statuts du Syndicat Mixte à des fins de simplifications administratives, principalement par son article 12 qui fixe les conditions d'admissibilité de nouvelles collectivités en supprimant l'obligation de consentement des communes et EPCI membres pour l'entrée d'une commune nouvelle avec, toutefois, le maintien de l'obligation du consentement des communes et EPCI membres pour l'entrée d'un nouvel EPCI et la confirmation des termes de l'article 7 relatif à la composition du Syndicat mixte qui demeurent inchangés (statuts joints)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT du Sud du Gard, dont un exemplaire est joint à la présente, selon les termes définis ci-dessus et comme suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole emportant de droit, extension du périmètre du SCOT du Sud du Gard pour quatre nouvelles *Autres communes*, à savoir : Sernhac, Sainte-Anastasie, Dions et Saint-Chaptes
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2009-12-189

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Pôle de développement culturel – Demande d'aide financière pour l'année 2010, auprès du Conseil Général du Gard

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : « Activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre du Pôle de Développement Culturel, il propose au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Général du Gard, pour l'année 2010, pour l'obtention d'une aide financière, qui sera affectée à la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide financière, pour l'année 2010, auprès du Conseil Général du Gard, dans le cadre du Pôle de Développement Culturel, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-190

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Saison culturelle – Demande d'aide financière pour 2010, auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : « Activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de la saison culturelle, il propose au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, pour l'année 2010, pour l'obtention d'une aide financière qui sera affectée à la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide financière, pour l'année 2010, auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la saison culturelle, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-191

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention de partenariat avec le CCAS du Grau du Roi pour son relais d'Assistantes Maternelles et demande d'aide financière au Conseil Général du Gard

Monsieur CONDE, Vice-Président, informe l'Assemblée qu'il est envisagé de créer un partenariat entre les bibliothèques ou la médiathèque de la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Relais d'Assistantes Maternelles, pour des actions en faveur des jeunes enfants et des professionnelles de la petite enfance, par la promotion du livre et de la lecture, sur la base d'échanges de compétences professionnelles.

Ce partenariat vise l'accompagnement de projets portés par les professionnelles de la petite enfance et les professionnels du livre, au travers d'accueils spécifiques dans les bibliothèques et la médiathèque de la Communauté de Communes.

Ce partenariat permettra la mise en place de temps d'échanges, le développement d'actions favorisant le décloisonnement entre les modes d'accueil, et le maillage d'un réseau de professionnelles, de parents et de partenaires.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Communauté de Communes Terre de Camargue sollicitera le Conseil Général du Gard pour obtenir une aide financière dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec le CCAS de Le Grau du Roi pour son relais d'assistantes maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée d'un an, pour les motifs ci-dessus énoncés et dont un exemplaire est joint à a présente
- De solliciter une aide financière auprès du Conseil Général du Gard dans le cadre de ce programme
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-12-192

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue – année 2009

Monsieur BONATO, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dès sa mise en place en janvier 2006, le Pays Vidourle Camargue a réfléchi à la nécessité de créer une Maison de l'Emploi et de l'Entreprise sur son territoire. Un contexte économique fragile, cause d'une précarité sociale très forte, un taux de chômage important, une forte saisonnalité, une sous- représentation des services aux entreprises, de nombreux paramètres validaient le besoin.

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue est aujourd'hui en place sur les trois communautés de communes de Terre de Camargue, Petite Camargue et Pays de Sommières. cette Maison de l'Emploi et de l'Entreprise est un vrai projet de territoire qui se singularise par son organisation en antennes de proximité fonctionnant en réseau. Elle mutualise les ressources et les moyens existants sur son territoire et propose des relais de proximité pour répondre à la problématique de l'emploi et du développement économique.

La communauté de communes Terre de Camargue, qui a participé à la réflexion, a été un acteur essentiel de ce projet, se trouve liée au devenir de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise et ses représentants siègent au Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

La mission de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue porte sur les axes suivants: observatoire économique du territoire, contribution au développement local et économique, gestion territorialisée des emplois et des compétences, travail saisonnier, accueil, information et orientation des publics. Trois antennes (Vauvert, Aigues-Mortes et Sommières) sont mises en place pour l'accueil et le conseil de proximité à destination des demandeurs d'emplois, des porteurs de projets de reprise ou de création d'entreprises, des entreprises, des partenaires de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle. Chaque antenne peut accueillir des permanences des partenaires du projet. Un quatrième site, situé au Grau-du-Roi, accueille la Maison du travail saisonnier. Dépendante de l'antenne d'Aigues-Mortes, la Maison du travail Saisonnier, sous convention spécifique avec l'Etat et le Conseil Général, est localisée dans la commune comptant le plus fort taux d'emplois saisonniers du Pays Vidourle Camargue.

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue s'appuiera sur les ressources et compétences des différents partenaires acteurs de l'emploi, de l'économie et de la formation professionnelle intervenant dans un même lieu pour des permanences ou des participations à des groupes de travail : service public de l'emploi, collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale, organisations syndicales, représentants d'employeurs et de secteurs d'activité, organismes de formation professionnelle.

La communauté de communes de Terre de Camargue financera le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 96 447.00 € pour l'année 2009.

Conformément à la convention financière signée entre l'Etat et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, ainsi qu'à la convention liée à l'aide au fonctionnement des points emploi signée entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Conseil Général du Gard, la subvention de fonctionnement départementale perçue par la communauté de communes sera reversée dans son intégralité à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, soit 23 000.00 €.

En contrepartie, les frais de fonctionnement relatifs au point emploi intercommunal engagés par la Communauté de Communes, au titre de l'année 2009, seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

La convention est valable pour l'année 2009 et son terme est fixé au 31/12/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, pour l'année 2009, comme indiqué ci-dessus
- De verser une participation de 96 447.00 € pour financer le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, au titre de l'année 2009
- De reverser la subvention de fonctionnement départementale, perçue par la Communauté de Communes, d'un montant de 23 000.00 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-193

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 7 budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque le budget principal de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Par délibération n° 2009-12-192 de ce jour, le Conseil Communautaire a adopté la convention de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, pour l'année 2009.

A ce titre, la Communauté de Communes doit verser la participation pour 2009, d'un montant de 96 447.00 € et reverser, à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, la subvention de fonctionnement départementale qu'elle a perçue, d'un montant de 23 000 €.

Il convient, donc, de réaliser la décision modificative n° 7 sur le budget principal, ci-dessous détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 6574-90	Subv.fonct.person.droit privé	120 000.00 €
R 70848-90	Autres organismes	110 000.00 €
R 752-90	Revenus des immeubles	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 7, sur le budget principal, ci-dessus détaillée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-194

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention de mise à disposition de matériel et de mobilier à conclure avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue

Monsieur BONATO, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la loi de cohésion sociale, le Pays Vidourle Camargue et les quatre communautés de communes qui le composent, ont porté le projet de création d'une maison de l'emploi. Ce projet a obtenu le conventionnement de l'Etat en juillet 2008.

Ce conventionnement implique le transfert de l'ensemble des moyens existants au sein des points emploi intercommunaux à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

Afin d'accompagner le passage de l'activité du Point Emploi Intercommunal de Terre de Camargue sous l'entité associative, et conformément à ladite convention signée entre l'association et ses membres obligatoires (Etat, Pôle Emploi, Communautés de communes), la Communauté de Communes de Terre de Camargue affecte à l'antenne d'Aigues-Mortes de l'association sus nommée, le matériel de bureautique et de communication ainsi que le mobilier relevant du Point Emploi Intercommunal, dont la liste est consultable au secrétariat communautaire.

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue prend à sa charge tous les frais de fonctionnement, de maintenance voire de remplacement, le cas échéant, des biens affectés. En cas de remplacement du matériel mis à disposition, l'association s'engage à informer la communauté de communes qui procédera à la mise à jour de l'inventaire des biens. Ces modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de matériel et de mobilier, à conclure avec l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-195

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB - Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, expose :

Vu les dispositions des articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Décret 2008-580 du 18 juin 2008

Vu l'accord écrit des agents

Il explique que la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Vidourle Camargue (Antenne d'Aigues-Mortes), des membres de son personnel.

L'année 2009, étant une année de transition, deux phases, prises en charge financièrement par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (M.D.E.E), ont été nécessaires pour construire le partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Association.

- Une phase de mobilisation partenariale avec des agents de la Communauté de Communes, à savoir :
 - Du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009 : deux adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe, à temps complet
 - Du 1^{er} janvier 2009 au 30 Juin 2009 : Un agent contractuel, à temps complet,
 - Du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009 : Un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe titulaire, pour exercer les fonctions de référent Travail Saisonnier, à temps complet.

- Une phase de mise à disposition :

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Vidourle Camargue (M.D.E.E) Antenne d'Aigues-Mortes, trois membres de son personnel, de la façon suivante :

 - Depuis le 1er juillet 2009 : mise à disposition d'un Attaché territorial titulaire pour exercer les fonctions de responsable de l'antenne d'Aigues-Mortes de la M.D.E.E., à temps complet
 - Depuis le 1er juillet 2009 : mise à disposition d'un Adjoint administratif territorial de 2ème classe titulaire, pour exercer les fonctions de référent Travail Saisonnier de la M.D.E.E., à temps complet
 - Depuis le 1er septembre 2009 : mise à disposition d'un Adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire pour exercer les fonctions d'animatrice espace accueil au sein de l'antenne d'Aigues-Mortes, à temps non complet 30h

Les agents sont mis à disposition de la M.D.E.E pour une durée de trois ans renouvelable. Le travail des ces agents est organisé par la M.D.E.E., selon les conditions stipulées dans les fiches de poste et l'organigramme joints à la convention.

La Communauté de Communes Terre de Camargue garantit aux agents le respect des avantages et procédures statutaires en matière d'avancement d'échelon, de grade, de notation, discipline, congés annuels, congés de tradition, congés familiaux, congés pour raison de santé etc...

La Communauté de Communes Terre de Camargue verse à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, indemnités et primes liés à l'emploi le cas échéant).

Pour l'année 2009, qui a été une année de transition, la M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue procèdera au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents, durant les deux phases qui ont été nécessaires pour construire le partenariat entre la Communauté de communes et l'Association M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue, à savoir la phase de mobilisation partenariale et la phase de mise à disposition.

La M.D.E.E. assurera également le remboursement des contributions annuelles (médecine préventive, assurance statutaire (contrat + contribution CDG pour gestion des dossiers), cotisation CNAS.

La Communauté de Communes Terre de Camargue établira, pour cela, les titres de recettes correspondant.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la M.D.E.E. du Pays Vidourle Camargue procèdera au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition. A cet effet, la Communauté de Communes Terre de Camargue établira un titre de recettes mensuel, accompagné d'un état récapitulatif des salaires et charges.

Comme pour 2009, la M.D.E.E. assurera le remboursement des contributions annuelles (médecine préventive, assurance statutaire (contrat + contribution CDG pour gestion des dossiers), cotisation CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'émettre les titres de recettes nécessaires aux remboursements des charges et salaires des agents mis à disposition et des contributions annuelles, pour 2009, et à compter de janvier 2010, comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-196

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Répartition de la subvention 2009 pour les offices de tourisme

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque la délibération n° 2009-06-78, du 24 juin 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'adopter une décision modificative n° 1 au budget principal, pour permettre le versement d'une subvention « office de tourisme ».

Pour rappel, il a été décidé de confier à un des offices de tourisme des trois villes, chaque année, l'élaboration d'un programme commun pour présenter un projet relatif à la promotion globale du tourisme des trois villes, sur l'ensemble du territoire communautaire. Pour cela, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention de 4 000 €, une fois par an, à un des offices de tourisme, porteur du projet pour l'année en cours, par roulement sur chaque ville.

Dans cet objectif, un voyage de presse en Camargue Gardoise a été organisé du 12 au 14 octobre 2009 par les Offices du Tourisme d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, pour accueillir des journalistes de différentes structures, afin de promouvoir le territoire communautaire.

Les deux offices de tourisme ayant organisé, ensemble, cet accueil, il propose au Conseil Communautaire de répartir la subvention 2009 entre les deux entités, à savoir, 2 000 € pour l'office de tourisme d'Aigues-Mortes et 2 000 € pour l'office de tourisme du Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De répartir la subvention 2009 entre les deux offices de tourisme d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus, à savoir, 2 000 € pour l'office de tourisme d'Aigues-Mortes et 2 000 € pour l'office de tourisme du Grau du Roi.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-197

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères

Retire et remplace la délibération n° 2009-11-171 du 25 novembre 2009.

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délibération n° 2009-11-171 du 25 novembre 2009.

Suite à une erreur survenue lors de la rédaction de ladite délibération, elle propose au Conseil Communautaire de la retirer et de délibérer à nouveau.

Devant la nécessité d'acquérir des bacs, des pièces détachées et des puces pour la collecte des ordures ménagères, un marché à bons de commande, avec seuil minimum et seuil maximum, a été lancé, en date du 22 septembre 2009, suivant la procédure relative aux appels d'offres ouverts conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est divisé en deux lots de la façon suivante :

- Lot 1 : fourniture de bacs et de pièces détachées
- Lot 2 : fourniture de puces

Considérant que trois offres ont été déposées pour chacun des lots, avant la date limite de réception fixée au 19 novembre 2009, répondant globalement aux critères de sélection.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2009.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

La délibération du Conseil Communautaire n° 2009-11-171 du 25 novembre 2009, déposée en Préfecture du Gard le 1^{er} décembre 2009, est retirée.

Article 2 :

Le marché pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 : attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE – 31200, pour un montant de :
 - Pour l'achat des bacs : 0.205 €HT/litre
 - Pour l'achat de pièces détachées : tarif inscrit au BPU (bordereau des prix unitaire)
- Lot 2 : attribué à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE – 31200, pour un montant de :
 - Pour l'achat de puces : 9.75 €HT par puce (tout compris)

Article 3 :

Le marché est conclu pour chacun des lots, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et sont renouvelables pour trois périodes de un an.

Article 4 :

Le montant total des commandes est compris entre un seuil minimum et un seuil maximum et défini comme suit :

- Pour le lot 1, fourniture de bacs et de pièces détachées
 - Pour la durée initiale du marché ainsi que pour chaque période de reconduction
 - ✓ Minimum : 26 336.00 €HT
 - ✓ Maximum : 105 334.00 €HT
- Pour le lot 2, fourniture de puces
 - Pour la durée initiale du marché
 - ✓ Minimum : 7 000.00 €HT
 - ✓ Maximum : 21 000.00 €HT
 - Pour chaque période de reconduction
 - ✓ Minimum : 900.00 €HT
 - ✓ Maximum : 3 600.00 €HT

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
08/12/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-12-198

L'an deux mille neuf et le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour Mme Diane COULOMB – Mme Incarnation CHALLEGARD pour Mme Christine GROS – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Santiago CONDE – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA– Mme Marie ROCA pour Mme Carine BORD – M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme : Muriel GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Protocole d'accord concernant la prime de fin d'année de 2004 à 2007 à conclure avec les organisations syndicales CFDT et CGT

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président rappelle que, depuis 1978, une prime de fin d'année était versée aux employés intercommunaux par le biais du Comité des Fêtes intercommunal et ce, quel que soit la présence effective des agents. En application de la Loi 84-53 du 20/01/1984 et par délibération du 27 décembre 1989, le conseil syndical de l'époque a décidé d'intégrer cette prime dans le traitement.

Cette prime, versée aux agents titulaires en activité au 1^{er} décembre de chaque année, est au plus égale au traitement de base indiciaire de l'agent et proportionnelle au nombre de mois de présence pour les agents embauchés en cours d'année.

Entre 2004 et 2007, certains agents ont perçu une prime amputée d'une partie proportionnelle à leurs jours d'absence.

Conformément à la délibération prise en 1978 et aux avantages acquis, il convient de régulariser aujourd'hui, la situation des agents qui n'ont pas perçu intégralement cette prime pendant ces années. Un protocole d'accord a été élaboré en concertation avec les organisations syndicales CFDT et CGT, qui prévoit un reversement ou une récupération, étalé sur quatre années à raison de 25% par an à compter de l'exercice 2009.

Les dossiers des agents, dont les sommes dues sont inférieures à 150 €, ainsi que ceux du personnel parti en retraite, en disponibilité ou en congé parental, seront traités en priorité et soldés en totalité en 2009.

Nombre d'agents concernés et montant par budget au 1^{er} janvier 2009 :

Nature du Budget	Nombre d'agents concernés	Montant total en €	Nombre total de récupération en heures
Budget ASSAINISSEMENT	4	2 735.94	81
Budget PORT	3	5 958.77	351
Budget PRINCIPAL	63	68 337.61	3 932
TOTAL	70	77 032.32	4 364

Chaque agent concerné a eu le choix entre récupération d'heures ou reversement de la prime. A l'exception, d'un seul agent, l'ensemble des personnes concernées, soit 69 agents, ont opté pour le remboursement.

En conséquence l'agent qui a choisi la récupération d'heures, récupèrera un nombre de 63 heures par an, pendant 4 ans (soit 25% de son dû par an)

En ce qui concerne les 69 autres agents concernés, le paiement sera effectué de la façon suivante par année :

Montant total dû	Versement 2009	Versement 2010	Versement 2011	Versement 2012
74 028.85 €	31 744.85 €	14 105.00 €	14 094.00 €	14 085.00 €

Pour 2009, l'enveloppe budgétaire nécessaire est prévue et une inscription correspondante sera réalisée chaque année lors de l'élaboration des budgets 2010, 2011 et 2012.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le protocole d'accord concernant la prime de fin d'année de 2004 à 2007 à conclure avec les organisations syndicales
- De verser chaque année, pendant 4 ans, les sommes dues à chaque agent concerné, et dont les enveloppes budgétaires globales sont ci-dessus détaillées par année.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16/12/2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**